



**COMMUNE DE LA
BARBEN**

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

*République française
Liberté, égalité, fraternité*

Délibération N° 01-2016

Nombre de membres
En exercice **14**
Nombre de membres
Présent **10**
Nombre de membres
Votants **13**

Pour
Contre
Abstention

Date de la convocation :
04/03/2016

EXTRAIT DU REGISTRE

Des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 mars 2016

L'an deux mille seize et le dix du mois de mars à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Christian ARRIVE, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, Mme Sandrine TUR, Mme GOURLIA Anna, Mme Eva PLANES, Mme Madeleine CHAUMARD, M. MOLL Ulrich et Mme Maria Fernanda RUAULT, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusée donnant pouvoir : Mme TARALLO Michèle à M. AMALRIC Christophe, M. AMALRIC Gauthier à M. MOLL Ulrich, M. PROOT Alain à M. ARRIVE Christian

Absent: M. SAUVAJOL Gilles

Secrétaire de Séance : Mme GOURLIA Anna

---oooOooo---

Objet : Compte-rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux les décisions qu'il a pris depuis le dernier conseil municipal du 17 décembre passé, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal 07-2015 du 12 février 2015, portant délégation de pouvoirs au maire, à savoir :

N°	Date	Objet
2015-30	15/12/2015	Dépenses imprévues – Virements de crédits : prélèvement de la somme 310 euros au compte 022 « dépenses imprévues » pour les affecter au compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs
2015-31	28/12/2015	ORANGE – Convention occupation site – Implantation équipements techniques - VALMOUSSE J1 3709. Signature d'une convention d'occupation du site pour l'implantation d'ouvrages techniques sur la parcelle cadastrée AO 3 lieu dit les Fangas avec ORANGE à compter du 1 ^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2026 et qu'elle est renouvelable de plein droit par périodes de 6 ans sauf dénonciation pour un montant de la redevance annuelle, indexée à la hausse uniquement chaque année suivant l'indice de la construction, s'élève à 5780.60 € à compter du 1 ^{er} janvier 2015



2015-32	28/12/2015	ORANGE - Convention occupation site – Implantation équipements techniques - LES QUATRE TERMES – 2934-J1. Signature d’une convention d’occupation du site pour l’implantation d’ouvrages techniques sur la parcelle cadastrée AO 66 lieu dit les Quatre Termes avec ORANGE à compter du 1 ^{er} janvier 2015 jusqu’au 31 décembre 2026 et qu’elle est renouvelable de plein droit par périodes de 6 ans sauf dénonciation pour un montant de la redevance annuelle, indexée à la hausse uniquement chaque année suivant l’indice de la construction, s’élève à 5780.60 € à compter du 1 ^{er} janvier 2015
2016-01	04/01/2016	Convention de mise à disposition d’une aire communale aux auto-écoles pour l’organisation des cours de conduite moto : signature avec chaque auto-école une convention de mise à disposition de l’aire communale pour la période du 01 janvier au 31 décembre renouvelable 2 fois par tacite reconduction pour une redevance afférente à cette mise à disposition s’élève à 1 000 € par an.
2016-02	29/02/2016	AZTECH – Contrat d’assistance technique informatique pour un montant annuel de 1 200 € HT.
2016-03	29/02/2016	SDP CONSEIL – note de présentation / support de communication Réalisation d’une note de présentation et d’un support de communication pour un montant de 4 500 € HT.

Conformément aux textes visés ci-dessus, il est fait communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance, au Conseil Municipal sans donner lieu toutefois ni à avis ni à vote.

Entendu l’exposé de son rapporteur
Le Conseil municipal,

Article unique : PREND ACTE des décisions du Maire

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

LA BARBEN, le 11 mars 2016

Le Maire



Christophe AMALRIC